

Réforme des retraites : décryptage

Une réforme brutale pour tous



© F. BLANC

Salariés du privé, fonctionnaires : le recul de deux ans de l'âge légal de départ en retraite frappera tout le monde si la réforme passe. Dès septembre, le gouvernement prévoit de reculer l'âge légal de 62 à 64 ans d'ici 2030. La mesure d'âge sera couplée à une forte accélération de la réforme Touraine. Pour atteindre 43 ans de cotisation à l'horizon 2030, l'âge légal reculera chaque année d'un trimestre par génération, à compter de ceux nés le 1^{er} septembre 1961. Ces salariés proches de la retraite devront travailler trois mois de plus (62 ans et trois mois). À raison d'un trimestre par an, la génération 1964, proche de la soixantaine, ne pourra pas partir avant 63 ans et avec 171 trimestres à valider, soit deux de plus qu'actuellement. Pour ceux nés en 1965 et 1966, ce sera trois trimestres en plus et avec aussi un recul

de l'âge de départ, soit à plus de 63 ans. Et en 2030, la réforme touchera de plein fouet ceux nés en 1968, qui devront travailler au minimum jusqu'à 64 ans. Un recul social inadmissible pour FO : à terme, « *Tout le monde va se prendre deux ans ferme* », résume Michel Beaugas, secrétaire confédéral chargé du dossier des retraites. Il souligne que certains publics en pâtiront particulièrement : les salariés précaires, ceux à temps partiel, (dont les femmes) ou exerçant des emplois pénibles. Et bien sûr les seniors.

Un index seniors hypocrite et cosmétique

Alors que seuls 56,1% des 55-64 ans étaient en poste en 2021 selon la Dares, les seniors devront paradoxalement travailler

deux ans de plus minimum. « *On verra le nombre de seniors inscrits au chômage ou au RSA augmenter. Les arrêts maladie, voire le risque d'accidents du travail vont croître dans certains métiers* », alerte Michel Beaugas. La réforme ne fait rien pour améliorer leur sort. Le projet prévoit la simple création d'un index seniors dans les entreprises à partir de 2023. La non-publication de cet outil donnant lieu à une pénalité de 1% de la masse salariale. Un gadget pour FO, qui avait demandé lors des « *concertations* » des sanctions financières pour les entreprises licenciant des seniors. Pour les salariés encore en poste à 62 ans, le gouvernement prétend revaloriser la retraite progressive. Mais à la marge : si la réforme passe, elle deviendra certes un droit opposable dans le privé pour les salariés souhaitant travailler à temps partiel, en complétant avec une part de pension avant l'âge légal. Le système s'ouvrira aussi à la fonction publique. Mais le dispositif (continuer à cotiser à temps partiel pour la retraite) reste peu avantageux. Et marginal : 12 306 personnes du privé étaient concernées en 2021 selon la CNAV. FO demandait que les retraites progressives se calculent sur la base de cotisations à temps plein pour ne pas pénaliser les salariés. Mais décidément, pas question « *d'alourdir le coût du travail* » en augmentant les cotisations, a martelé Élisabeth Borne. Par leur mobilisation, les travailleurs disent ce qu'ils en pensent!

Ariane Dupré

Une pension minimum à 1200 euros, c'est

« **U**n salarié qui a travaillé au Smic toute sa vie aura une pension de près de 1200 euros par mois, soit 85% du Smic net », promet le gouvernement dans son dossier de présentation de la réforme des retraites. C'est 100 euros de plus par mois que le minimum de pension

actuel. Cette revalorisation fait partie des rares arguments mis en avant par l'exécutif pour tenter de faire passer la pilule du recul de l'âge de départ. La mesure pourrait bénéficier à 200 000 nouveaux retraités chaque année. Elle s'appliquerait aussi aux retraités actuels, soit quelque 1,8 million de personnes.

Mais gare aux effets d'annonce. Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO chargé des retraites, parle même de « *poudre aux yeux* ». Rares devraient en effet être les retraités à pouvoir bénéficier pleinement de ces 1200 euros. Il s'agit en effet d'un montant brut susceptible de baisser en fonction de prélèvements sociaux, dont la

Botage d'un projet inadmissible

Les régimes spéciaux dynamités

Élément explosif, la réforme prévoit « la fermeture » des principaux régimes spéciaux. Hormis certains petits régimes (marins, Opéra de Paris, Comédie-Française), tous les grands autres (les industries gazières et électriques, la RATP, soit environ 185 000 salariés sous statut), ou encore les clercs de notaires seront concernés par la fameuse clause du grand-père, déjà effective à la SNCF depuis 2020 (selon le « Pacte ferroviaire » de 2018). Et au plus vite : à partir du 1^{er} septembre 2023, les nouvelles recrues seront affiliées au régime général de retraite si la loi passe. Une extinction à terme de ces régimes. Pour l'exécutif, « L'existence de ces régimes spéciaux de retraite n'apparaît plus

justifiée au regard des principes d'équité et d'universalité au cœur de notre modèle social. » Une provocation pour FO : « C'est une atteinte inadmissible au contrat social. Si les électriciens et les gaziers ont eu un statut calqué sur la fonction publique, ce n'est pas pour rien : ils assurent une mission de service public fondamentale », martèle Alain André, secrétaire général de la fédération FO-Énergie et Mines.

Touchés par le recul de l'âge

Et ce n'est pas tout. Chez EDF, Engie ou la RATP, les personnels actuels devront aussi travailler progressivement jusqu'à 64 ans. La mesure entrera en vigueur à

partir de 2025. Exit donc la possibilité de partir plus tôt, entre 56 et 60 ans selon les régimes. Pour FO, cette casse des régimes spéciaux, après la réforme Woerth de 2010 qui a déjà rallongé de deux ans l'âge légal de départ à la retraite, notamment pour les catégories actives du secteur public et pour les régimes spéciaux, est inacceptable. « Nous avons des contraintes de service public, des horaires décalés. Conduire des métros, c'est un métier pénible. Déjà, certains conducteurs partent à la retraite vers 57 ans. Les faire travailler plus longtemps ? Pour nous, c'est inadmissible ! », s'emporte Laurent Djebali, secrétaire général de FO-RATP.

Ariane Dupré



© F. BLANC

de la « poudre aux yeux » pour FO

CSG (taux de 0 à 8,3% selon les revenus du foyer).

Une mesure inscrite dans la loi depuis 2003

D'autre part, pour percevoir une pension à hauteur de 85% du Smic (pension de

base et complémentaire), il faudrait avoir effectué une carrière complète, c'est-à-dire avoir travaillé actuellement durant 41 ans et 9 mois sans interruption, et dès 2027, durant 43, voire 44 ans pour les carrières longues. En cas de trimestres manquants, la revalorisation serait diminuée au prorata, au minimum de 25 euros par mois. « Il faut

aussi rappeler que cette idée de fixer un montant minimal à 85% du Smic n'a rien de nouveau puisqu'elle figure dans la loi depuis la réforme Fillon de 2003, mais n'a jamais été appliquée », souligne Michel Beaugas.

Clarisse Josselin

